

Entreprise

>> Formation

>> L'AUTEUR

Vincent VALANÇON

responsable communication GIPSA

La VAE, un pari gagnant pour l'entreprise vétérinaire et l'auxiliaire

Vincent Valançon (responsable de la communication et du développement du Gipsa*) précise les avantages de la validation des acquis de l'expérience (VAE) à la fois pour l'auxiliaire vétérinaire et pour le vétérinaire employeur. L'organisation du travail et les échanges vétérinaire-auxiliaire sont créateurs de sens pour le travail de chacun.

■ **La Dépêche Vétérinaire** : Dans la validation des acquis de l'expérience (VAE), la notion de reconnaissance est implicite. C'est à la fois le rôle formateur de l'entreprise qui est valorisé mais aussi le travail (qui se distingue de la notion d'emploi) des salariés ou des non salariés qui est reconnu. Reconnaître que des savoirs sont acquis dans l'entreprise, n'est-ce pas dévaluer le rôle du formateur ?

Vincent VALANÇON, responsable de la communication et du développement du Gipsa* : Il y a du bénéfice en s'engageant dans la VAE et il s'exprime dans un accord gagnant-gagnant pour les deux parties du contrat de travail. La formation est la première voie d'accès aux certifications professionnelles. Depuis 2002 et la loi de modernisation sociale, la VAE est l'autre voie : après quelques frayeurs communes à toutes les innovations, les professionnels de la formation ne font plus barrage à la VAE. Du coup, la VAE a fait évoluer les mentalités. Depuis, la formation professionnelle cherche à se repositionner sur un de ses fondements qui la distinguent de l'enseignement : l'analyse du lien avec le travail.

«Le premier bénéfice de la VAE est le dialogue social qui s'ouvre entre le vétérinaire et l'auxiliaire : le vétérinaire reconnaît que le travail de l'auxiliaire est un savoir.»

En transformant des savoirs informels et des savoirs non formels (les acquis du travail) en savoirs formalisés (la certification), les formateurs reconnaissent le rôle formateur de l'entreprise. C'est donc à partir du travail prescrit pour un emploi (ASV ou AVQ) – voir les référentiels de compétences de l'auxiliaire, voire les fiches de poste si elles existent dans la clinique – que vont s'évaluer les acquis de l'expérience de l'auxiliaire.

■ **D.V. : Quel est le bénéfice pour l'entreprise vétérinaire ?**

V.V. : Le premier bénéfice de la VAE est incontestablement le dialogue social qui s'ouvre entre le vétérinaire et l'auxiliaire : le vétérinaire reconnaît que le travail de l'auxiliaire est un savoir. Il y a un fort sentiment d'appartenance qui naît. C'est le signe que l'organisation du travail et les échanges vétérinaire-auxiliaire sont au bout du compte créateurs de sens pour le travail de chacun. Et chacun portera une image positive du professionnalisme de l'autre, image que les clients apprécieront.

■ **D.V. : Le travail et l'emploi au sens commun sont identiques, pourtant dans la VAE, la distinction est faite. Pour quelle raison ?**

V.V. : L'emploi, pour l'auxiliaire qui en est titulaire, a la fonction de revenu pour vivre. Ce même emploi d'auxiliaire représente une certaine valeur économique dans l'activité de la clinique, qui est

symbolisée par le coefficient de salaire affecté à un échelon dans la classification des emplois de la CCN-CCV. Mais si l'emploi porte la prescription du travail de l'auxiliaire, il ne peut pas tout rationaliser car le travail n'est pas qu'une somme de procédures à exécuter avec comme unique sens une contrepartie financière.

Le travail a une double dimension. Premièrement, sa dimension objective est représentée par l'ensemble des activités et des ressources dont l'auxiliaire se sert pour produire un service. Deuxièmement, sa dimension subjective différencie le travail de sa simple participation à l'organisation rationnelle de la production des services dans la clinique. Le travail mobilise des habiletés non inscrites dans les référentiels de compétences parce que la réalité des situations de travail résiste aux normes du travail prescrit (savoirs, procédures...) qui ont été établies à partir de situations stabilisées. Ces habiletés sont souvent les ressources identitaires de l'auxiliaire qu'elle a du mal à mettre en discours lorsqu'on la questionne au cours de la VAE.

Bien plus difficiles à rendre explicite dans le dialogue avec l'accompagnateur du dispositif VAE, ces habiletés sont pourtant le fondement de la quête de reconnaissance. C'est pourquoi il peut arriver que l'auxiliaire en VAE soit bloquée parce que cette reconnaissance est un passage toujours difficile avec l'accompagnateur. L'engagement dans la VAE n'est pas à prendre à la légère. Il faut soutenir les auxiliaires qui peinent dans le dispositif.

■ **D.V. : La VAE n'a que des avantages par rapport à la formation ou bien les deux sont-elles complémentaires ?**

V.V. : Mais c'est une magnifique récompense, voire une victoire, pour certaines auxiliaires lorsque la décision du jury accorde la totalité de la certification. Ce n'est pas pour autant qu'une validation partielle constitue un échec. Parce qu'au moment de l'inscription dans le dispositif, le Gipsa va déterminer les candidatures qui ne sont pas aptes à suivre et préférera préconiser un dispositif de formation. Du coup, les auxiliaires pour lesquelles le jury n'a accordé qu'une validation partielle peuvent être fières du parcours et leurs employeurs doivent les conforter dans cette perception. Mais pour elles, il faudra appuyer l'effet de cette reconnaissance partielle en motivation à poursuivre par un plan de formation ou par un investissement vers des missions complémentaires dans la clinique, préconisées par le jury.

«L'engagement dans la VAE n'est pas à prendre à la légère. Il faut soutenir les auxiliaires qui peinent dans le dispositif.»

C'est un bénéfice inattendu : cela peut faire retour dans l'organisation du travail de la clinique. Ce retour réflexif sur la pratique de l'auxiliaire situe de plus en plus le rôle des auxiliaires dans les cliniques vétérinaires. ■

>> Encore plus d'infos !

Gipsa, Jennifer Hannebert, tél. : 0.825.825.697
ou 04.42.93.72.49.

* Gipsa : Groupement d'intérêt public formation en santé animale.

Comment ça marche ?

La validation des acquis de l'expérience est la prise en compte des compétences acquises dans une structure vétérinaire dans le cadre d'une activité professionnelle ou bénévole pour acquérir la qualification d'AVQ ou le titre d'ASV. En voici le mode d'emploi.

Définition

1. Objectif : acquérir la certification ASV ou AVQ

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est la prise en compte des compétences acquises dans un cabinet, une clinique ou un centre hospitalier vétérinaire, dans le cadre d'une activité professionnelle ou bénévole, pour l'acquisition du certificat de qualification professionnelle « auxiliaire vétérinaire quatre » (AVQ) ou du titre « auxiliaire spécialisé vétérinaire » (ASV). Ces deux certifications sont définies dans la convention collective nationale des cliniques vétérinaires (CCN-CCV).

La VAE constitue la seconde voie d'accès à ces deux certifications, la première étant la voie de la formation, et aucune hiérarchie entre les deux n'est instituée.

2. Autorité certificative

Le Gipsa*, par délégation du Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral, est l'autorité certificative, soit l'organisme qui délivre ces deux certifications. Les référentiels de certification ont reçu la validation de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) de la CCN-CCV, ce qui a permis au Gipsa de déposer ces deux certifications au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), placé sous l'égide du ministère de l'Emploi.

Procédure de validation

1. Bénéficiaires

La seule condition réglementaire pour accéder à la VAE est d'avoir exercé une activité d'auxiliaire, professionnelle ou non, dans une structure vétérinaire d'exercice libéral, en rapport avec le CQP AVQ ou le titre ASV.

La durée de cette activité est de trois années minimum, continue ou non. Les salariés qui ont 20 ans d'activité professionnelle et/ou à partir de 45 ans, à la condition d'une année d'ancienneté dans l'entreprise, peuvent bénéficier d'une priorité d'accès à la VAE.

2. Destinataire de la demande

La demande d'accès doit être adressée au Gipsa dans des formes et des délais que le Gipsa a rendus publics.

3. Dossier de demande et recevabilité de la demande

Le dossier de demande est constitué des pièces justificatives de la durée d'activité (certificats de travail, attestations d'activité, fiches de salaire) ainsi que de la présentation des activités et des emplois qui permettent de vérifier la recevabilité de la demande. La décision de recevabilité ou d'irrecevabilité de la demande motivée est adressée au candidat dans un délai de 2 mois.

La commission de recevabilité se réunit une fois par mois.

4. Dispositif ASV@E

Dès acceptation de la demande, le candidat reçoit un code d'accès à la plate-forme ASV@E. La première démarche est un regroupement en présentiel de l'ensemble des candidatures pour expliquer la constitution du dossier et le rôle de l'accompagnateur, organisateur de ce regroupement. Ces aides faciliteront le travail de description des activités et expériences professionnelles.

Le rythme auquel le candidat souhaite travailler avec l'accompagnateur ne doit pas dépasser 24 heures y compris la journée de regroupement et l'entretien éventuel avec le jury. Après le regroupement, l'accompagnement se fait soit par téléphone, soit par courriel. Une fois terminé, le dossier de candidature est présenté au jury.

Un calendrier d'entrée dans le dispositif est publié chaque année. Trois entrées sont prévues : une en janvier, une en avril et une en septembre.

>> GROS PLAN

Les avantages de la VAE

Les employeurs reconnaissent les avantages de la formation continue pour les salariés et pour leurs entreprises mais ils regrettent les absences qui y sont liées : avec la validation des acquis de l'expérience (VAE), il y a un gain de temps considérable car l'absence pour VAE est très courte au regard de la certification obtenue. Lors d'une embauche en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, les salariées en poste avec de l'ancienneté peuvent se sentir menacées parce qu'elles ne sont pas diplômées : la VAE corrige le tir en reconnaissant l'expérience et le savoir-faire. Cela élimine les risques de conflits au sein du personnel.

L'ASV participe au développement

Le personnel non vétérinaire peut s'user au travail au regard du manque de perspective de carrière : la VAE est un facteur de motivation au travail surtout si c'est le vétérinaire qui met en confiance son auxiliaire pour qu'elle s'engage dans le dispositif. A l'issue des décisions du jury, le sentiment d'en savoir plus va dynamiser l'auxiliaire.

La performance économique et la qualité de service sont importantes pour les cliniques vétérinaires, les salariées auxiliaires ne doivent pas être exclues du développement : la VAE sécurise les parcours professionnels des auxiliaires qui, grâce à la certification ASV ou AVQ, peuvent exercer dans n'importe quelle clinique de France. Reconnaître le savoir-faire de l'auxiliaire, c'est lui donner les moyens de participer à ce développement.

Relation directe avec la salariée

Si le dialogue social dans la clinique n'est pas élaboré comme dans les grandes entreprises, c'est aussi un avantage : la relation avec votre salariée est directe. Informez-la : la VAE prend moins de temps pour obtenir la certification choisie (ASV ou AVQ) que le passage en formation. Une salariée avec une certification, c'est de la motivation et de la qualité de service assurées ! Pensez VAE ! **V.V.**

5. Le jury

Le jury est composé aux deux tiers de professionnels. Il est souverain dans sa décision. Il établit un procès-verbal de délibération qui informe le Gipsa et le candidat de la délivrance de la certification sollicitée ou bien de la délivrance d'une partie de la certification avec une reconversion d'expériences complémentaires et/ou de formation. Dans ce cas, le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour faire valider cette évaluation complémentaire.

Il faut compter entre 6 et 8 mois pour aboutir au relevé des décisions du jury à partir de la formulation de la demande.

Modalités d'accès

La VAE est une voie pour la certification accessible par différents dispositifs de la formation professionnelle :

- le plan de formation, où l'initiative du départ revient à l'employeur et dans le cas de la VAE, il faudra l'accord écrit du salarié ;
- le droit individuel de formation (Dif), où l'initiative du départ revient au salarié, avec accord de l'employeur.

Où se renseigner ?

Sur le site Internet Gipsa.fr et le service certification au tél. : 04.42.93.72.49. Sur le site Internet Opca.pl.fr

Cherchez le Fongecif de votre région sur Google.

Modes de financement

Dans le cadre du plan et du Dif, c'est l'OPCA PL qui prend en charge les coûts pédagogiques (de la demande jusqu'au jury). ■ **V.V.**

* Gipsa : Groupement d'intérêt public formation en santé animale.